1

# Assurance Commerce et Services

Fiche d'information produit

# FIDEA sa

# Police Entreprise Commerce et Services

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. L'indice des prix à la consommation (ci-après « indice ») pour les montants repris dans le présent document et liés à ce chiffre est celui de 110,34 de juillet 1991 (base 1988 = 100). Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

La Police Entreprise Commerce et Services de Fidea est destinées aux commerces de détail ainsi qu'aux établissements horeca, salons de coiffure, photographes et blanchisseries, notamment.

Cette police peut être constituée d'une assurance Responsabilité Civile (RC) et/ou d'une assurance Accidents du travail et/ou d'une assurance Accidents Aides non-salariés. Ces assurances interviennent pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise et/ou les dommages subis par les travailleurs de l'entreprise et/ou les dommages encourus par les aides non-salariés de l'entreprise.

Par ailleurs, vous avez la possibilité d'étendre la police à l'aide des assurances suivantes : une assurance Protection juridique, une assurance obligatoire Responsabilité objective Incendie et Explosion.



## Qu'est-ce qui est assuré?

#### Garanties de base

#### Assurance RC

- Dommages corporels et matériels causés par :
  - le preneur d'assurance et les membres de sa famille aidants, le gérant, l'administrateur, l'associé et les membres du personnel de l'entreprise
  - o les travailleurs de l'entreprise qui effectuent occasionnellement des travaux chez le chef d'entreprise
- Montant assuré par sinistre pour les dommages corporels : 1 239 467,62 €
- ✓ Montant assuré par sinistre pour les dommages matériels : 247 893,52 €
- Dommages aux biens de clients lors de la livraison, de l'installation ou de la réparation chez le client à domicile et durant la réparation ou le traitement dans les bâtiments d'exploitation
- Dommages aux marchandises en dépôt pour les clients pendant le transport ou dans les bâtiments d'exploitation, même si vous n'êtes pas responsable
- Dommages causés par des chariots élévateurs, des engins automoteurs et d'autres véhicules motorisés ayant une vitesse maximale de 15 km/h sur un site propre ou privé
- Responsabilité de l'assuré en tant qu'employeur pour les dommages causés par un travailleur pendant l'exercice de sa fonction avec un véhicule non assuré dont l'entreprise n'est pas propriétaire, titulaire ou locataire
- Dommages causés par des produits après livraison et des travaux après exécution
- Dommages matériels causés par l'incendie, le feu, l'explosion et la fumée dans un bâtiment que l'assuré loue ou utilise occasionnellement pour une manifestation sociale, culturelle ou autre



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Garanties de base

## Assurance RC

- Dommages propres du preneur d'assurance et des membres de sa famille et dommages corporels de l'administrateur/de l'associé/du gérant
- Dommages causés par un fait intentionnel ou une faute lourde (par exemple, utilisation de produits interdits par la loi)
- Dommages matériels causés par l'incendie, le feu, l'explosion ou la fumée pouvant être assurés dans une assurance incendie
- Dommages aux biens confiés (par ex. un appareil loué)
- Disparitions inexpliquées de biens de clients
- Dommages aux marchandises vendues mais non encore livrées
- Dommages au produit livré ou aux travaux exécutés
- Dommages dus à l'état défectueux des produits livrés ou des travaux exécutés dont vous aviez connaissance et que vous n'avez pas essayé d'éviter
- Dommages causés par des glissements et affaissements de terrain, des inondations et des tremblements de terre
- Dommages couverts par une assurance légalement obligatoire (par exemple assurance véhicules automoteurs)

## Assurance Accidents Aides non-salariés

- Accident survenu à une personne âgée de moins de 15 ans ou de plus de 70 ans
- Accident survenu sur le chemin vers et depuis l'endroit où le travail non salarié est effectué
- Accident par fait intentionnel ou faute lourde (par exemple, ivresse)



(suite)

- Frais de sauvetage pour lesquels nous sommes légalement tenus d'intervenir
- Atteinte à l'environnement après un événement soudain et inattendu
- Frais de défense civile (également dans le cadre de la procédure pénale) contre une demande d'indemnisation injustifiée ou trop élevée

## Assurance Accidents du travail obligatoire

 Montants assurés conformément à la loi belge sur les accidents du travail

## Assurance Accidents Aides non-salariés

- Dommages corporels encourus en cas d'aide dans l'entreprise ou dans le cadre de travaux de jardinage ou ménagers au domicile des dirigeants d'entreprise
- ✓ Choix parmi les garanties suivantes :
  - o Remboursement des frais médicaux
  - o Indemnité en cas d'incapacité temporaire
  - o Indemnité en cas d'incapacité permanente
  - o Indemnité en cas de décès
- Intervention complémentaire en cas de lésions graves permanentes
- ✓ Les montants assurés sont repris dans les conditions générales

## **Garanties optionnelles**

## Assurance Protection juridique

- Recouvrement des dommages à l'assuré pour lesquels un tiers est responsable de manière extracontractuelle du fait de l'exploitation ou des biens de l'entreprise assurée jusqu'à 37 184,03 €
- Recouvrement des dommages à l'assuré pour lesquels un tiers est responsable sur une base contractuelle jusqu'à 12 394,68 € pour :
  - actions intentées sur la base de la responsabilité du fait des produits
  - actions intentées sur la base de la responsabilité locative
- Défense pénale de l'assuré pour un sinistre couvert ou une infraction routière en lien avec l'exploitation ou les biens de l'entreprise

Si obligatoire: Responsabilité objective Incendie et Explosion

- o Montant assuré par sinistre pour les dommages corporels : 14 873 611,49 € (lié à l'indice)
- Montant assuré par sinistre pour les dommages matériels : 743 680,57 € (lié à l'indice)



(suite)

# **Garanties optionnelles**

## Assurance Protection juridique

Actions intentées sur la base de la loi sur les accidents du



# Y a-t-il des restrictions de couverture?

#### Garanties de base

#### Assurance RC

- Dommages matériels : franchise de 185,92 €
- ! Dommages aux biens de clients : garantie maximale de 6 197,34 € par sinistre
- ! Dommages aux marchandises en dépôt pour des clients : garantie maximale de 6 197,34 € par sinistre
- ! Dommages causés par des biens après livraison ou des travaux après exécution : garantie totale par année d'assurance de 1 487 361,15 €

## Assurance Accidents Aides non-salariés

- ! Frais médicaux : franchise de 123,95 €
- ! Incapacité temporaire :
  - o période de carence de 30 jours
  - o Indemnisation jusqu'à max. 2 ans après l'accident
  - Pas d'indemnisation pour une personne touchée mineure le jour de l'accident
- ! Incapacité permanente : pas d'indemnité si le degré d'invalidité n'excède pas 5 %
- Décès : Max. 3 718,40 € si le défunt est mineur au moment de l'accident

## **Garanties optionnelles**

 Les limites de couverture sont reprises dans les conditions générales



## Où suis-je couvert?

#### Assurance RC

- ✓ Dans le monde entier, tant que le siège de l'entreprise est établi en Belgique.
- Les dommages causés par des biens après livraison et par des travaux après exécution sont également assurés dans le monde entier si le siège d'exploitation précité n'effectue pas lui-même de livraisons ou n'exécute pas de travaux en dehors de l'Europe.

## Assurance Accidents Aides non-salariés

✓ Dans le monde entier, pour autant que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.



### Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement.
- · Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués.



## Quand et comment payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



# Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



# Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.